



# BLAIN, JOYAL, CHARBONNEAU

société de comptables professionnels agréés

S.E.N.C.R.L.

## Planification pour la fin d'année 2017



Voici quelques idées de planification pour les particuliers. Veuillez noter que le taux d'impôt marginal supérieur est utilisé afin d'illustrer les avantages fiscaux.

- **Déclenchez vos pertes en capital avant le 27 décembre 2017**

La réalisation de vos pertes en capital latentes pourrait vous permettre de réduire vos impôts pour 2017 et/ou d'obtenir un remboursement de vos impôts payés pour les années 2014 à 2016. Si vous avez réalisé du gain en capital durant les années 2014 à 2017, l'avantage fiscal sera d'environ **26 %** du montant de la perte.

Consultez votre gestionnaire de placements afin de confirmer que c'est une bonne décision financière de vendre certains titres boursiers ayant une perte latente. Veuillez noter que le marché financier requiert un délai de deux jours ouvrables pour effectuer les transactions. Ainsi, le 27 décembre est la date limite pour 2017.

- **Contribuez à vos CELI et planifiez vos retraits CELI**

Un retrait CELI s'ajoute à vos droits de cotisation seulement l'année suivante. Donc, si vous prévoyez faire un retrait à court terme, celui-ci devrait être effectué avant la fin de l'année afin que vos droits augmentent dès le 1<sup>er</sup> janvier.

- **Contribuez à vos REER avant le 28 février 2018**

En 2017, la limite des droits REER est de 26 010 \$ (sous réserve du montant de 18 % de vos revenus admissibles gagnés en 2016 et de votre facteur d'équivalence). Consultez votre planificateur financier afin d'atteindre vos objectifs d'épargne retraite.

- **71 ans : contribuez à votre REER pour un montant supérieur à vos droits inutilisés!**

Il est possible de faire une contribution REER excédentaire<sup>1</sup> lorsque vos revenus de 2017 vous donnent des droits de contribution à vos REER en 2018. Cette stratégie est intéressante si vos revenus de 2018 sont élevés et pourrait générer une réduction d'impôt de l'ordre de **53 %**.

- **Donnez des titres boursiers (à l'instar d'un don en argent) à un organisme de bienfaisance**

Faire un don de titres boursiers (à l'instar d'un don en argent) permet la réduction d'impôt d'environ **26 %** du montant du gain sur le titre boursier. L'économie d'impôt provient du fait que le gain en capital sur un titre boursier n'est pas imposable lorsque celui-ci est donné directement à un organisme de bienfaisance.

- **Prévoyez le paiement de vos acomptes provisionnels**

Les taux d'intérêts et les pénalités sont élevés lorsque des acomptes provisionnels sont requis et non faits ou faits partiellement. À titre d'exemple, un particulier s'expose à des intérêts à taux composé de plus de 17 % au Québec lorsqu'il a fait moins de 75 % de ses acomptes. Donc, un emprunt à un taux d'intérêt de 5 % pourrait s'avérer un placement avantageux afin d'éviter les intérêts (rendement de 12%)! Vous devez aussi ajouter les intérêts/pénalités du fédéral. Advenant un manque de liquidité pour payer vos acomptes provisionnels, il serait important de privilégier les acomptes au Québec puisque le taux d'intérêt est beaucoup plus élevé.

<sup>1</sup> Sous réserve de payer une pénalité de 1 % pour un mois.

## ▪ Rendez vos intérêts déductibles d'impôts

Remboursez vos dettes personnelles en premier puisque vos intérêts ne sont pas déductibles. Ce conseil s'adresse principalement aux particuliers qui ont des placements hors REER et aux travailleurs autonomes. Par exemple, il est suggéré de liquider vos placements afin de rembourser votre hypothèque sur votre résidence principale. Ensuite, il suffit de faire un nouvel emprunt sur votre maison à des fins d'investissement. Ce conseil pourrait engendrer une réduction d'impôt de **53 %** du montant annuel de vos intérêts! Pour les travailleurs autonomes, la technique de la mise à part de l'argent peut vous permettre d'atteindre la même optimisation fiscale.

## ▪ Actionnaires d'une PME

- a) Réglez vos avances reçues de la société par la déclaration d'un salaire ou d'un dividende. Une planification de la rémunération pourrait être effectuée afin d'optimiser votre situation.

Voici un tableau résumant les tendances selon le type d'activités de la société :

	Agricole et fabrication et transformation	PME autres qu'agricole/fabrication et transformation	PME moins de 500 heures	PME avec revenus > 500 000 \$
Taux 2017	14,5 %	18,5 %	22,3 %	26,8 %
Taux 2018	14,0 %	18,0 %	21,7 %	26,7 %
Taux 2019	13,0 %	17 %	20,6 %	26,6 %
Avantage	Dividende	Salaire /dividende	Salaire /dividende	Salaire

- b) Si votre véhicule est détenu par votre société, louez le véhicule plutôt que de l'acheter afin de réduire votre avantage imposable.
- c) Pour une dernière fois, fractionnez le revenu de dividendes avec les enfants majeurs et/ou conjoint(e). Comme mentionné dans nos infolettres précédentes, les règles sur le fractionnement de revenus seront très strictes à compter de 2018, il s'agit donc de la dernière année pour en profiter.
- d) Effectuez un gel successoral afin de réduire vos impôts au décès. Chaque million de plus-value future accumulée par une fiducie familiale et/ou vos enfants peut réduire jusqu'à 260 000 \$ l'impôt au décès.



**Besoin de plus d'informations? Contactez-nous!**

**Service de fiscalité**

**450-922-4535 [www.groupebjc.com](http://www.groupebjc.com)**

---

Les informations accessibles sur ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme une consultation ou un conseil de quelque nature que ce soit. Blain, Joyal, Charbonneau S.E.N.C.R.L. (ci-après « BJC ») ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de dommages de quelque nature que ce soit lié à la consultation ou à l'utilisation de ce document. Des liens hypertextes peuvent renvoyer vers des sites tiers sur lesquels le cabinet n'exerce aucun contrôle. BJC se dégage de toute responsabilité quant au contenu de ces sites.